

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Estelle Cloutier

<https://www.cadre21.org/membres/4bdf2a168c6bee9ef5e9c685>

Date d'obtention : 2023-11-30 18:24:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape demande à l'intervenant de récolter les informations nécessaires afin de bien contextualiser la situation et ses intentions. Dans le cas où le signalement est fait par une autre personne que la victime, l'intervenant offrira d'abord son soutien à l'auteur du signalement, en récoltant les informations dont la personne est au courant, puis, rencontrera la victime pour avoir sa version des faits. Lors de la rencontre avec la victime, l'intervenant récoltera les informations nécessaires à l'évaluation de l'incident (amorce, nature, intention, étendue). Par la suite, avec l'accord de la victime, tous les témoins seront rencontrés afin d'obtenir leurs version des faits et de les sensibiliser à la situation et leur demander de faire preuve d'empathie et de confidentialité. Dans le cas d'un acte malveillant, rencontrer l'auteur du geste et confisquer son téléphone tout en l'avisant que les services policiers ont été contactés et prendront la relève de l'intervention. Dans le cas d'un acte impulsif, rencontrer les élèves impliqués, confisquer temporairement les téléphones cellulaires, puis intervenir selon le protocole en vigueur dans l'école. Au terme de l'intervention, ou plus tôt si la nature impulsive est interprétée comme étant malveillante en cours d'intervention, communiquer avec les services policiers. Signaler l'intervention aux parents de de tous élèves concernés dans cette situation. Signaler la situation de la victime et l'instigateur à la DPJ.



Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lors de la première mise en situation, j'aurais instinctivement eu tendance à vouloir rencontrer la victime présumée avant d'entamer la procédure SEXTO avec la personne qui a signalé l'événement. De plus, je n'aurais pas cru instinctivement que, même lors d'un échange consentant, intime (qui n'a pas été partagé à d'autres) et duquel les photos ont été effacées, que j'étais dans l'obligation de signaler les événements à la police. Dans une telle situation, lorsque la victime refuse de coopérer, il n'aurait pas nécessairement été mon instinct premier de contacter les services d'urgences pour qu'ils mènent l'intervention.

Lors de la deuxième mise en situation, le premier événement signalé par Miriam a pu être réglé à l'interne, puisqu'il ne s'agissait pas de pornographie juvénile au sens de la loi. Ainsi, il importe que la propagation des photos cesse et que le comportement de l'élève instigateur soit abordé directement par l'intervenant scolaire. Dans le deuxième signalement de cette mise en situation, j'en retiens que l'intervenant ne doit en aucun cas consulter ou avoir accès à la photo en question car il s'agirait d'une infraction criminelle. J'aurais également eu tendance à croire qu'il aurait été préférable de communiquer directement avec la police avant même d'évaluer officiellement la situation avec le protocole sexto, puisque l'autre parti concerné est un adulte et que la nature de la photo est préoccupante (seins nus). J'ai appris que je devais tout de même remplir l'évaluation avant de procéder à l'appel téléphonique aux services de police.

Dans la dernière situation, j'ai été surprise de constater que, face aux inquiétudes du père, nous le réfèrerions aux services policiers, d'autant plus en sachant qu'il s'agit d'une récidive comportementale de la part de l'élève concerné. Toutefois, lorsque l'élève vient se confier à l'intervenant, nous avons pu constater la pertinence d'évaluer la situation avant de contacter les policiers (en cas de récidive, par exemple), puisque dans ce cas-ci, la récidive n'était pas au niveau du comportement: l'instigateur a mis la main sur les photos qui avaient circulés l'année précédente. La rencontre avec les deux témoins ont d'ailleurs permis d'évaluer, avec le plus de certitude que possible, les intentions malveillantes de Kevin. J'en retiens également qu'il faut éviter de nommer aux médias toute information permettant de savoir quelconque détail de l'histoire (par exemple, le protocole sexto, ou l'âge présumé des victimes).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Les étapes les plus délicate selon moi sont d'aviser la victime qui refuse de collaborer que je dois contacter les services policiers si elle refuse de me donner les informations nécessaires à mon évaluation de la problématique. Je comprends que l'important est de protéger l'intégrité de la victime à tout prix, mais j'aurais peur que cela engendre une fermeture encore plus grande et plus importante de la part de la victime qui percevrait possiblement cela comme une "menace". Dans la même situation, le fait de confisquer les cellulaire lors d'un acte consenti et intime et de devoir contacter les services policiers me semble délicat, puisque j'anticiperait la réaction de mes élèves pour qui une intervention policière est très grave et parfois lourde de conséquence à la maison. Bien que je comprenne l'intention et le raisonnement derrière, je crois que cela pourrait me mettre dans une posture inconfortable.